

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 20

Absents : 6

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 4

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le onze mars deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse, MATTERA Wendy, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique (*a quitté la séance après la question n°5 et est revenue après la question n°10*), BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FORTOUL Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence, Mme BANCILLON-BOE Fabienne *ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe*, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud*, M. OLIVERO Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*, M. PELLOUX Jacques *ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*, et M. FERRON Jean *ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2022/40

OBJET : FORTIFICATIONS ET MUSEES INTERCOMMUNAUX – FIXATION ET MODIFICATION DE DROITS D'ENTREE ET DE TRANCHES D'ÂGE APPLICABLES AUXDITS TARIFS.

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du 13 avril 2007 de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye fixant les droits d'entrée dans les musées, relatifs au tarif normal, au tarif réduit et à la gratuité ;

VU sa délibération n°2017/56 du 26 janvier 2017 portant modification des droits d'entrée dans les musées, relatifs au tarif normal, au tarif réduit et à la gratuité ;

VU sa délibération n°2018/68 du 27 mars 2018 fixant les droits d'entrée des visites dans les fortifications, relatifs au tarif normal, au tarif réduit, à la gratuité et aux tarifs groupes ;

VU sa délibération n°2019/53 du 26 mars 2019 modifiant les droits d'entrée des visites dans les fortifications, relatifs au tarif normal, au tarif réduit, à la gratuité, aux tarifs groupes, au tarif famille ;

VU sa délibération n° 2019/76 du 30 avril 2019 fixant des droits d'entrée complémentaires dans les musées pour les animations, soirées contes et Escape Games ;

VU sa délibération n°2021/123 du 5 juillet 2021 fixant le droit d'entrée pour les Escapes Games en situation de restrictions sanitaires ;

CONSIDERANT que le service Patrimoine de la CCVUSP développe de nouvelles prestations culturelles sur l'ensemble du territoire avec des visites et des rallyes patrimoine guidés dans les communes ;

CONSIDERANT qu'il convient de valoriser ces nouvelles prestations d'une part et d'harmoniser les tarifs de l'offre culturelle et les tranches d'âge applicables auxdits tarifs ;

Sur proposition du Vice-président en charge du Patrimoine,
Après délibéré,

- **APPROUVE** l'instauration de nouveaux tarifs ;
- **DECIDE** de fixer lesdits tarifs suivants :
 - Pour les fortifications
 - **120 €** pour un groupe comptant au maximum 18 personnes dans les ouvrages Maginot et au maximum 25 personnes pour la batterie des Caurres
 - **140 €** pour un groupe comptant entre 19 et 30 personnes pour une visite dite dédoublée dans les ouvrages Maginot et pour un groupe comptant entre 26 et 30 personnes pour la batterie des Caurres
 - Pour les animations, soirées contes, visites et rallyes patrimoines guidés :
 - Tarif normal : 6 €
 - Tarif réduit : 3 €
 - Gratuité pour les moins de 6 ans
- **PRECISE** que les autres tarifs demeurent inchangés :

<u>Pour les fortifications :</u> <ul style="list-style-type: none">▪ Tarif normal : 10 €▪ Tarif réduit : 5 €▪ Gratuit pour les moins de 6 ans▪ Tarif famille 2 adultes + 2 enfants : 25 €	<u>Pour les musées</u> <ul style="list-style-type: none">▪ Tarif normal : 3 €▪ Tarif réduit : 1.50 €▪ Gratuité pour les moins de 6 ans
--	--

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le 18/03/2022

ID : 004-200072304-20220317-D202240-DE

- **APPROUVE** l'instauration des tranches d'âge suivantes, correspondant aux tarifs :
 - Pour le tarif normal : à partir de 15 ans
 - Pour le tarif réduit : de 6 à 14 ans inclus
- **DIT** que les produits des recettes correspondantes seront encaissés dans le cadre de la régie de recettes créée à cet effet.
- **DIT** que la présente délibération complète les délibérations n°2017/56 du 27 janvier 2017, n°2018/68 du 27 mars 2018, n°2019/53 du 26 mars 2019 et n°2019/76 du 30 avril 2019 portant sur le même objet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT

